Conditions générales de vente - stage

Article 1 : Préambule

L'Automobile Club Association (ACA) propose aux clients une sélection de stages de sensibilisation à la sécurité routière, dont ceux de l'ACA ainsi que ceux présentés par des centres partenaires disposant tous d'un agrément préfectoral.

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre l'Automobile Club Association sise 38 avenue du Rhin à Strasbourg ou un centre partenaire agréé dénommé ci-dessous « le centre organisateur » et le client dans le cadre de stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Conformément à la législation en vigueur, le stage de sensibilisation à la sécurité routière se déroule sur deux jours consécutifs, mené par deux formateurs. L'ACA se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification utile aux présentes conditions générales de vente, sans que sa responsabilité ne puisse être retenue. Les éventuelles modifications s'appliqueront uniquement aux transactions effectuées postérieurement.

Article 2 : Tarif et Modes de règlement

Les tarifs sont indiqués en Euros toutes taxes comprises. Les stages sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de l'inscription. Le paiement se fera en Euros par carte bancaire, par chèque, virement bancaire, espèces.

Article 3 : Validation de l'inscription

Le paiement doit impérativement intervenir avant la date de réalisation du stage. Il implique l'acceptation des présentes conditions générales. L'inscription devient définitive au jour du paiement du stage soit lors de la validation de la transaction par carte bancaire, soit pour les autres moyens de paiement (chèque, espèce, virement) dès leur encaissement. Si au jour de la réception du chèque, virement ou espèces, l'inscription ne peut pas avoir lieu à la date souhaitée, faute de disponibilité, le stagiaire se verra proposer un autre stage.

En outre lors de son inscription, le stagiaire devra transmettre copie recto-verso de sa pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire nouveau format), sous peine de voir son stage rejeté par l'administration.

Le centre organisateur se réserve le droit d'annuler ou refuser la réservation d'un stagiaire en cas de litige antérieur (exclusion lors d'un stage pour cause de comportement violent, impayés, etc.).

Article 4 : Confirmation de l'inscription

Toute inscription effectuée par l'intermédiaire de nos services sera confirmée à réception du règlement par tout moyen (mail, courrier ou remis au sein de nos locaux). L'ACA fera

parvenir au stagiaire la convocation au stage qui comportera les coordonnées du centre organisateur, la date, l'horaire et lieu du stage. Sera joint également le Règlement Intérieur et les présentes Conditions Générales de stage.

L'ACA ou le centre organisateur ne peut être tenu responsable ni de la non-réception de la convocation ni de la non-validation du stage, si les informations nécessaires pour l'inscription au stage (coordonnées, mail, n° de permis de conduire, etc…) ne sont pas transmises par le stagiaire ou s'avèrent erronées. Il revient au stagiaire de vérifier qu'il a bien eu confirmation par mail de la prise en compte de son inscription. S'il ne devait pas en avoir confirmation, ce dernier doit se rapprocher du service Relation Clients pour se voir confirmer les informations relatives à son inscription.

Article 5 : Annulation et report de stage

-par l'organisateur de stage

La législation en vigueur prévoit l'annulation d'un stage lorsque l'effectif n'atteint pas les 6 inscrits. Le centre organisateur ne peut pas en être tenu responsable. Dans ce cas précis ou en cas de modification de date ou lieu de stage à l'initiative du centre organisateur, le stagiaire se verra proposer une place sur un autre stage ou pourra être remboursé sans frais. En cas de déplacement du stage à l'initiative de l'organisme de stage, le stagiaire bénéficie du tarif garanti.

-**par le stagiaire**

Lorsque le stagiaire demande l'annulation ou un changement de date :

- 7 jours ouvrés avant le stage, le report se fait sans frais.
- entre le 7ème et 3ème jour ouvrés avant la date de stage, un montant de 70 euros correspondant aux frais de report sera conservé par le centre organisateur. Si le stagiaire est membre de l'ACA et qu'il bénéficiait de la gratuité de son stage, ces frais de dossier de 70 euros seront également dûs.
- dans les 3 jours ouvrés avant la date choisie, l'intégralité du prix sera conservée par le centre organisateur, sauf cas de force majeure dûment justifié par écrit et le stage ne pourra pas être reporté. Si le stagiaire est membre de l'ACA et bénéficiait de la gratuité de son stage, il ne pourra plus prétendre à la gratuité du stage pour une autre date, sauf cas de force majeure dûment justifié par écrit.

La demande d'annulation se fait par téléphone au 03 88 36 62 62 de 8h30 à 18h du lundi au jeudi et de 8h30 à 17h le vendredi, ou à l'adresse mail : stage@mobiliteclub.fr.

Lorsque le report est autorisé, le stagiaire dispose d'un délai d'un an à compter de la date de son règlement, pour choisir une nouvelle date de stage ou lorsque cela est expressément prévu, en solliciter le remboursement. Passé ce délai, le stagiaire ne pourra plus s'en prévaloir.

Article 6 : Exclusion du stagiaire

Dans les cas prévus par le règlement intérieur pouvant entraîner l'exclusion du stagiaire, aucun remboursement ni report du stage ne pourra être exigé par le stagiaire.

Article 7: Recommandations à l'attention des stagiaires

Lors de l'inscription à un stage, il est nécessaire d'identifier exactement le type de stage souhaité. 4 cas sont possibles :

- Cas du stage volontaire (L 223-6 al 2 et R 223-8 du Code de la route) : Ce stage permet de récupérer maximum 4 points (dans la limite du plafond affecté au permis de conduire). Pour y prétendre, le stagiaire doit avoir eu une perte de points sur son permis de conduire valide et de ne pas avoir effectué un stage volontaire dans l'année précédente (un an et un jour entre deux stages).

Il est conseillé de consulter son solde de points :

- en consultant le site https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr/bienvenue (seront demandés le numéro du permis de conduire et le code confidentiel sécurisé)

- en faisant la demande écrite auprès de la Préfecture du lieu de domicile.

- Cas du stage obligatoire (L 223-6 et R 223-4 du Code de la route): quand le conducteur commet, pendant le délai probatoire, une infraction entraînant la perte d'au moins 3 points, une lettre réf 48N lui est adressé en recommandé avec accusé de réception, notifiant le retrait de points et lui intimant de suivre un stage obligatoire dans les 4 mois à réception du courrier réf 48N.
- Cas du stage alternatif à la poursuite ou en exécution d'une composition pénale (41-1 2° et 41-2 7° du Code de procédure pénale) : le procureur de la République offre la possibilité au contrevenant de classer sans suite son infraction sous réserve que le conducteur effectue un stage de sensibilisation aux risques routiers ou en exécution d'une composition pénale (spécifiquement pour un stage de sensibilisation).
- Cas du stage comme peine complémentaire ou obligation imposée dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve (131-35-1 et 132-45 du Code pénal) l'obligation d'accomplir un stage peut être prescrite dans le cadre d'une mesure judiciaire soit comme peine complémentaire, soit comme une obligation dans le cadre d'une mise à l'épreuve.

Il est recommandé de se faire accompagner durant le stage, par un interprète si le stagiaire est non francophone, par un médiateur en langue des signes s'il est sourd ou malentendant ou une personne facilitant son autonomie s'il est handicapé.

Article 8 : Droit de rétractation

Dans le cadre de la vente à distance ou hors établissement, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours francs pour se rétracter en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception au Service Relation Clients, 38 Avenue du Rhin CS 80049 67027 STRASBOURG CEDEX sur papier libre ou à l'aide du formulaire de rétractation ci-joint. Le délai court à compter de l'acceptation de l'offre (inscription définitive dans le système informatique). Le remboursement se fera dans un délai de 14 jours suivant sa demande à moins que le stagiaire s'inscrive à un autre stage.

Si la date du stage choisie est fixée avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, le consommateur doit préalablement renoncer expressément à son droit de rétractation s'il souhaite s'y inscrire. S'il ne le souhaite pas, il devra choisir une date de stage après l'écoulement des 14 jours de rétractation.

Si le stage a commencé et que le consommateur exerce son droit de rétractation avant la

fin du délai de rétractation alors qu'il avait demandé l'exécution de la prestation, le stagiaire devra verser un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Cependant le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et son renoncement exprès à son droit de rétractation.

Article 9 : Information ou réclamation - Service relations clients

Pour toute information, dans le cadre de l'exécution du contrat ou toute réclamation, vous pouvez joindre notre service Relations Clients au 03 88 36 62 62 (touche 1) prix d'un appel local non surtaxé ou par mail à l'adresse stage@mobiliteclub.fr.

Article 10 : Protection des données personnelles

Ces informations sont nécessaires au traitement de votre inscription au stage, consulter notre politique de confidentialité - données personnelles.

Article 11: Droit applicable et attribution de compétence

Le droit français régit les relations commerciales entre ACA et le client. En cas de différend pouvant naître à l'occasion de l'achat d'un bien ou d'une prestation de services, les parties tenteront de trouver un règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur pourra, conformément aux articles L 612-1 et suivant du Code de la consommation, recourir, s'il le souhaite, gratuitement à la médiation de la consommation en contactant directement l'Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation soit via le site Internet https://www.ieam.eu soit par voie postale 31 bis-33 rue Daru 75008 PARIS.

Conformément à l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 du parlement européen et du conseil du 21 mal 2013, en cas de vente à distance, la Commission Européenne met à disposition une plateforme de règlement en ligne des litiges à laquelle le consommateur peut accéder via : https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm

Le site internet de la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation comporte toutes informations utiles pour le consommateur en cas de litige de consommation transfrontalier. Il fournit notamment les coordonnées du Centre européen des consommateurs France et des indications relatives aux modalités de l'assistance dont les consommateurs peuvent bénéficier en vue du règlement extrajudiciaire de tels litiges.

En cas de procédure judiciaire, le litige sera soumis à la compétence des juridictions françaises conformément à l'article 46 du code de procédure civile.

Télécharger en format PDF le formulaire de rétractation